

**A R R Ê T É****Réglementant la circulation et le stationnement  
Zone industrielle du Moulin à Vent à BRIARE (45250)**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Entreprise LEBRETON tendant à réglementer la circulation et le stationnement Zone industrielle du Moulin à Vent à BRIARE (45250) à l'occasion de travaux de terrassement et de raccordement pour le compte de leur client ENEDIS,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de travaux de terrassement et de raccordement réalisés par l'Entreprise LEBRETON, pour le compte de leur client ENEDIS, Zone industrielle du Moulin à Vent à hauteur de l'entreprise FERNANDES, la circulation se fera par alternat (signalisation manuelle par panneaux) et limitée à 30kms/h à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, **du lundi 24 février 2025 au mardi 25 mars 2025.**

**Article 2** : A l'occasion de travaux de terrassement et de raccordement réalisés par l'Entreprise LEBRETON, pour le compte de leur client ENEDIS, Zone industrielle du Moulin à Vent à hauteur de l'entreprise FERNANDES, le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du lundi 24 février 2025 au mardi 25 mars 2025.**

**Article 3** : La signalisation correspondante sera installée par les soins de l'entreprise.

**Article 4** : L'entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

**Article 5** : Tout véhicule en infraction à l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants du Code de la Route.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Villes et Villages Fleuris

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la DRD,
- à l'entreprise LEBRETON.

Briare-le-Canal, le 10 février 2025

Le Maire,



**Pierre-François BOUGUET**